



***Bulletin  
d'informations  
administratives***

***BIA DU 20 MAI 2015***

# **PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

## **Sommaire du BIA du 20 mai 2015**

<b><u>Services de la préfecture</u></b>	
<b><u>Direction de la sécurité et des services du cabinet</u></b>	
Arrêté n°2015-1103 en date du 7 mai 2015 portant renouvellement de l'agrément n°93-0010 de la société HM CYNOPHILE pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur de niveaux 1, 2 et 3.	1
Arrêté n°2015-1104 en date du 7 mai 2015 portant renouvellement de l'agrément n°93-0014 de la société S3G FORMATION pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur de niveaux 1, 2 et 3.	4
Arrêté n°2015-1105 en date du 7 mai 2015 portant renouvellement de l'agrément n°93-0015 de la société LEVCO pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur de niveaux 1, 2 et 3.	7
<b><u>Direction du développement durable et des collectivités locales</u></b>	
Arrêté préfectoral n°2015-1134 en date du 24 avril 2015 portant habilitation de l'association "Les Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron" (ANCA) à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales.	10
<b><u>Service du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates formes aéroportuaires de Roissy Charles de Gaulle et du Bourget</u></b>	
Arrêté n°2015-1140 en date du 19 mai 2015. Avenant à l'arrêté n° 2015-1089 relatif aux travaux de voirie, de reprise de l'enrobé d'une portion de la route de service passant au Sud-Est et Nord-Est de la jetée du 2E.	13
Arrêté n°2015-1141 en date du 19 mai 2015. Avenant à l'arrêté n° 2015-0965 relatif aux travaux de reprise de l'enrobé de la route de liaison S4 vers le T2G.	15

<b><u>Direction de la Réglementation</u></b>	
Arrêté n°2015-1128 en date du 18 mai 2015 portant suspension immédiate de l'agrément d'un centre de contrôle technique de véhicules légers SAFETY AUTO MOTO d'Épinay-sur-Seine.	17
Arrêté n°2015-1129 en date du 18 mai 2015 portant suspension immédiate de l'agrément d'un centre de contrôle technique de véhicules légers SAFETY AUTO MOTO de Saint-Denis.	20
<b><u>Services déconcentrés de l'État</u></b>	
<b><u>Direction départementale de la protection des populations</u></b>	
Arrêté préfectoral n° 2015-1133 en date du 16 mai 2015 de mise sous surveillance d'un animal introduit illégalement sur le territoire national en provenance de Roumanie.	22
<b><u>Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement</u></b>	
Arrêté DRIEA-IdF n°2015-1-600 en date du 19 mai 2015 réglementant temporairement la circulation sur les autoroutes A1, A3 et A86.	25
Arrêté DRIEA-IdF n°2015-1-610 en date du mai 2015 réglementant temporairement la circulation et le stationnement rue de Saint Denis, route de La Courneuve, place de l'Armistice, rue de la Convention, avenue Jean Jaurès et place du 8 Mai 1945 (ex-RN186) à La Courneuve, pour un chantier mobile d'élagage des arbres du tramway T1.	30



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**PREFECTURE**

DIRECTION DE LA SECURITE ET DES SERVICES DU CABINET  
BUREAU DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE CIVILES  
SECTION SECURITE INCENDIE ET DES BATIMENTS DE LA PREFECTURE

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

*Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

**ARRETE N° 2015. 1103**

**Portant renouvellement de l'agrément n°93-0010 de la société HM CYNOPHILE pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur de niveaux 1, 2 et 3**

*VU* le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

*VU* l'arrêté du 2 mai 2005 modifié du ministère de l'intérieur relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment l'article 12 ;

*VU* le décret du Président de la République, nommant en conseil des ministres du 5 juin 2013, Monsieur Philippe Galli, Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

*VU* l'arrêté n° 2014-0359 du 18 janvier 2014 portant délivrance de l'agrément N° 93-0010 à la société HM CYNOPHILE organisme de formation des agents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

*VU* le dossier déposé en préfecture le 16 février 2015 par la société HM CYNOPHILE dont le centre de formation se situe au 2 rue Jean Mermoz 93290 Tremblay-en-France pour le renouvellement de l'agrément dudit centre de formation ;

*VU* l'avis favorable émis par le général commandant la brigade des sapeurs-pompiers de Paris en date du 23 avril 2015 ;

↓

**Considérant les informations suivantes apportées par le demandeur :**

1. la raison sociale, à savoir HM CYNOPHILE ;
2. le nom du représentant légal (monsieur Hafid MAHRI) accompagné du bulletin n°3 de son casier judiciaire ;
3. l'adresse du siège social, situé 2 rue Jean Mermoz à Tremblay-en-France ;
4. l'attestation d'assurance « responsabilité civile professionnelle », contrat HISCOX n°HA RCP0228244 en cours de validité jusqu'au 8 octobre 2015 ;
5. l'énumération des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre de formation conformément à l'annexe XI de l'arrêté de référence ;
6. la liste et des qualifications des formateurs, accompagnées de leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et leur photocopie de carte nationale d'identité :
  - ▲ monsieur GRISOL Gaël SSIAP 3 ;
  - ▲ monsieur DIMARD François SSIAP 3 ;
7. les programmes détaillés comportant un découpage horaire pour les différents niveaux de formation ;
8. le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle : 11 93 05977 93, attribué le 22 juin 2010 ;
9. l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 12 août 2009 :
  - ▲ adresse du siège social : 2 rue Jean Mermoz 93290 Tremblay-en-France ;
  - ▲ dénomination sociale : « HM CYNOPHILE » ;
  - ▲ numéro d'identification : 514 194 117 R.C.S. BOBIGNY ;
  - ▲ numéro de gestion : 2009 B 04931.

**Considérant la visite technique et pédagogique effectuée par un représentant de la BSPP le 7 avril 2015.**

***SUR*** la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'agrément nécessaire à la formation du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, de niveau 1, 2 et 3, est renouvelé au profit de la société HM CYNOPHILE, pour une durée de 5 ans à compter du 7 mai 2015.

### ARTICLE 2

L'agrément délivré à la société HM CYNOPHILE est enregistré sous le numéro : **93-0010**.

### ARTICLE 3

Le détenteur de cet agrément s'engage à respecter les mesures édictées dans le dossier qui a été déposé en préfecture.


### ARTICLE 4

Le sous-préfet, directeur de cabinet et le Sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

*Fait à Bobigny, le*    **-7 MAI 2015**

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

  
**Jean-Marc SÉNATEUR**



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**PREFECTURE**

DIRECTION DE LA SECURITE ET DES SERVICES DU CABINET  
BUREAU DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE CIVILES  
SECTION SECURITE INCENDIE ET DES BATIMENTS DE LA PREFECTURE

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

*Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

**ARRETE N° 2015-1104**

**Portant renouvellement de l'agrément n°93-0014 de la société S3G FORMATION pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur de niveaux 1, 2 et 3**

*VU* le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

*VU* l'arrêté du 2 mai 2005 modifié du ministère de l'intérieur relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment l'article 12 ;

*VU* le décret du Président de la République, nommant en conseil des ministres du 5 juin 2013, Monsieur Philippe Galli, Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

*VU* l'arrêté n° 2014-1879 du 15 juillet 2014 portant délivrance de l'agrément N° 93-0014 à la société S3G Formation organisme de formation des agents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

*VU* le dossier déposé en préfecture le 2 avril 2015 par la société S3G Formation dont le centre de formation se situe au Stade de France-Zac Cormillon Nord 93216 la Plaine-Saint-Denis pour le renouvellement de l'agrément dudit centre de formation ;

*VU* l'avis favorable émis par le général commandant la brigade des sapeurs-pompiers de Paris en date du 4 mai 2015 ;

**Considérant les informations suivantes apportées par le demandeur :**

1. la raison sociale, à savoir S3G Formation ;
2. le nom du représentant légal (monsieur Mustapha ABBA-SANY) accompagné du bulletin n°3 de son casier judiciaire ;
3. l'adresse du siège social, situé au Stade de France - Zac Cornillon Nord à La Plaine Saint Denis ;
4. l'attestation d'assurance « responsabilité civile professionnelle », contrat MAAF n°193339956 H 001, en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2015 ;
5. une convention de mise à disposition de matériel pédagogique (renouvelable tous les 3 ans), passée avec le consortium du Stade de France ;
6. la liste et des qualifications des formateurs, accompagnées de leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et leur photocopie de carte nationale d'identité :
  - ▲ monsieur VANTHUYNE Cyril SSIAP 1 ;
  - ▲ monsieur DEIBER Cyril SSIAP 2 / SSIAP 3 ;
  - ▲ monsieur CHABIR Fouad SSIAP 2 ;
  - ▲ monsieur JARED-ONGAGNA Dominique SSIAP 2 / SSIAP 3.
7. les programmes détaillés comportant un découpage horaire pour les différents niveaux de formation ;
8. le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle : 11 93 06838 93, attribué le 12 mai 2014 ;
9. l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 8 avril 2014 :
  - ▲ dénomination sociale : « S3G Formation » ;
  - ▲ numéro d'identification : 801 599 168 R.C.S. BOBIGNY ;
  - ▲ numéro de gestion : 2014 B 03110.

**Considérant la visite technique et pédagogique effectuée par un représentant de la BSPP le 29 avril 2015.**

**SUR** la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet ;



## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'agrément nécessaire à la formation du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, de niveau 1, 2 et 3, est renouvelé au profit de la société S3G Formation, pour une durée de 5 ans à compter du 7 mai 2015.

### ARTICLE 2

L'agrément délivré à la société S3G Formation est enregistré sous le numéro : **93-0014**.

### ARTICLE 3


Le détenteur de cet agrément s'engage à respecter les mesures édictées dans le dossier qui a été déposé en préfecture.

### ARTICLE 4

Le sous-préfet, directeur de cabinet et le Sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 7 MAI 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
  
Jean-Marc SENATEUR



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**PREFECTURE**

DIRECTION DE LA SECURITE ET DES SERVICES DU CABINET  
BUREAU DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE CIVILES  
SECTION SECURITE INCENDIE ET DES BATIMENTS DE LA PREFECTURE

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

*Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

**ARRETE N° 2015-1105**

**Portant renouvellement de l'agrément n°93-0015 de la société LEVCO pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur de niveaux 1, 2 et 3**

*VU* le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

*VU* l'arrêté du 2 mai 2005 modifié du ministère de l'intérieur relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment l'article 12 ;

*VU* le décret du Président de la République, nommant en conseil des ministres du 5 juin 2013, Monsieur Philippe Galli, Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

*VU* l'arrêté n° 2010-1131 du 18 mai 2010 portant délivrance de l'agrément N° 93-0015 à la société LEVCO organisme de formation des agents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

*VU* le dossier déposé en préfecture le 24 mars 2015 par la société LEVCO dont les centres de formation se situent au 77 bis, rue Robespierre et 21 rue Barbès à Montreuil 93100 pour le renouvellement de l'agrément dudit centre de formation ;

*VU* l'avis favorable émis par le général commandant la brigade des sapeurs-pompiers de Paris en date du 4 mai 2015 ;

**Considérant les informations suivantes apportées par le demandeur :**

1. la raison sociale, à savoir LEVCO FORMATIONS ;
2. le nom du représentant légal (monsieur Pierre CAETANO JOAO) accompagné du bulletin n°3 de son casier judiciaire ;
3. l'adresse du siège social, situé 77 bis, rue Robespierre à Montreuil ;
4. l'attestation d'assurance « responsabilité civile professionnelle », contrat INTER MUTUELEES ENTREPRISES n°769 9041 85111 A 50-51 en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2015 ;
5. l'énumération des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre de formation conformément à l'annexe XI de l'arrêté de référence ;
6. la liste et des qualifications des formateurs, accompagnées de leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et leur photocopie de carte nationale d'identité :
  - ▲ monsieur BENSEBAH Mohammed SSIAP 2 ;
  - ▲ monsieur CHARPENTIER David SSIAP 3 ;
7. les programmes détaillés comportant un découpage horaire pour les différents niveaux de formation ;
8. le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle : 11 93 05146 93, attribué le 21 octobre 2004 ;
9. l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 13 septembre 2004 :
  - ▲ dénomination sociale : « LEVCO FORMATIONS » ;
  - ▲ numéro d'identification : 478 564 941 R.C.S. BOBIGNY ;
  - ▲ numéro de gestion : 2004 B 04466.

**Considérant la visite technique et pédagogique effectuée par un représentant de la BSPP le 24 avril 2015.**

**SUR** la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'agrément nécessaire à la formation du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, de niveau 1, 2 et 3, est renouvelé au profit de la société LEVCO FORMATIONS, pour une durée de 5 ans à compter du 7 mai 2015.

### ARTICLE 2

L'agrément délivré à la société LEVCO FORMATIONS est enregistré sous le numéro : **93-0015**.

### ARTICLE 3

Le détenteur de cet agrément s'engage à respecter les mesures édictées dans le dossier qui a été déposé en préfecture.

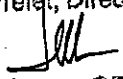
### ARTICLE 4

Le sous-préfet, directeur de cabinet et le Sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 7 MAI 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

  
Jean-Marc SENATEUR



## PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

### PRÉFECTURE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté préfectoral n° 2015 – 1134**  
portant habilitation de l'association « Les Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron » (ANCA)  
à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant  
dans le cadre des instances consultatives départementales

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.141-3 et R.141-21 ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-2541 du 10 septembre 2012 fixant les modalités d'application au niveau départemental de la condition prévue au 1° de l'article R.141-21 du code de l'environnement concernant le mode de désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique pour participer au débat sur l'environnement au sein de certaines instances dans le département de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 213-0197 du 24 janvier 2013 portant renouvellement d'agrément de protection de l'environnement de l'association « Les Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron » au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée par Mme Sylvie van den Brink, présidente de l'association « Les Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron », reçue en préfecture le 14 août 2014, en vue d'obtenir l'habilitation à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales ;

Vu les pièces complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier présentées par l'association « Les Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron » ;

Vu la lettre du 6 février 2015 du préfet de la Seine-Saint-Denis accusant réception du dossier complet de l'association « Les Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron » le 30 janvier 2015 ;

Vu l'avis motivé et favorable du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France en date du 27 février 2015 ;

Considérant que l'association « Les Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron » déclare regrouper 81 membres adhérant directement à l'association auxquels s'ajoutent les membres de deux associations affiliées, soit un nombre total supérieur au seuil de 80 personnes fixé par l'arrêté préfectoral n° 2011-2541 du 10 septembre 2012, et témoigne de l'exercice régulier de ses activités dans au moins 10 villes du département, seuil requis par ce même arrêté ;

Considérant que l'association « Les Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron » justifie d'une expérience et de savoirs reconnus dans plusieurs domaines relevant de l'article L.141-1 du code de l'environnement, tels que, notamment, la protection de la nature, des sites et paysages, l'amélioration du cadre de vie, l'urbanisme et la lutte contre les nuisances ;

Considérant que l'association « Les Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron » met son expertise à profit du débat public relatif à l'environnement par ses actions de plaidoyer, ses actions d'information et de sensibilisation à l'environnement ;

Considérant que son expertise scientifique s'illustre notamment par la publication d'un bulletin semestriel intitulé « ANCA Nouvelles », accessible sur son site internet et comprenant des numéros spéciaux dédiés aux études de sites réalisées par l'association, et par ses études et inventaires faunistiques et floristiques ;

Considérant que l'association « Les Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron » participe de façon active à diverses instances au niveau départemental et local ;

Considérant que les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'association, son financement ainsi que le contenu de ses statuts ne limitent pas son indépendance ;

Considérant qu'ainsi l'association « Les Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron » remplit les conditions prévues à l'article R.141-21 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis

## ARRÊTE

**Article 1er :** L'association « Les Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron » (ANCA), dont le siège social est situé 44 avenue des Fauvettes, 93360 Neuilly-Plaisance, est habilitée à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives départementales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article 3 du décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 susvisé.

**Article 2 :** La présente habilitation à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement est valable pour une durée de cinq ans à compter de sa signature. Elle peut être renouvelée à l'issue de cette période sur demande de l'association « Les Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron » adressée au préfet de la Seine-Saint-Denis, quatre mois au moins avant la date d'expiration.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R.141-25 du code de l'environnement, l'association « Les Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron » doit publier chaque année sur son site internet, un mois au plus tard après leur approbation par l'assemblée générale, son rapport d'activité et son rapport moral, ses comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes et, le cas échéant, son compte d'emploi des ressources.

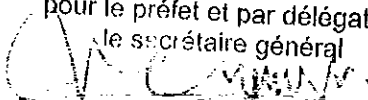
**Article 4 :** L'habilitation accordée à l'association « Les Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron » peut être abrogée si celle-ci ne justifie plus du respect des conditions prévues à l'article R.141-21 du code de l'environnement ou en cas de non respect des obligations mentionnées à l'article R.141-25 du même code.

**Article 5 :** Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Bobigny, le 24 AVR. 2015

Le préfet,

pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général  
  
Hugues BESANCENOT



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**SERVICE DU PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES PLATES FORMES  
AÉROPORTUAIRES DE ROISSY CHARLES DE GAULLE ET DU BOURGET**

**Arrêté n° 2015 - 1140**

**Avenant à l'arrêté n° 2015-1089 relatif aux travaux de voirie, de reprise de l'enrobé  
d'une portion de la route de service passant au Sud-Est et Nord-Est de la jetée du 2E**

**LE PRÉFET DE LA SEINE SAINT DENIS  
Chevalier de la Légion d'Hommeur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités locales ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-3220 du 11 décembre 2013 relatif à la police sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 99-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu la demande d'Aéroports de Paris, en date du 13 mai 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2015-1089 en date du 12 mai 2015 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris Charles de Gaulle, en date du 07 mai 2015 ;

**CONSIDÉRANT** que, pour permettre les travaux de voirie, de reprise de l'enrobé d'une portion de la route de service passant au Sud-Est et Nord-Est de la jetée du 2E et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargés des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;



Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris Charles de Gaulle et du Bourget ;

## ARRETE

### Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2015-1089 sont modifiées comme suit :

- Les travaux sont reprogrammés entre le 21 juin 2015 et le 21 juillet 2015. Les horaires d'intervention ne sont pas modifiées.

### Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris Charles de Gaulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des services de l'Etat.

Roissy, le 19 mai 2015

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité  
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de  
Roissy Charles de Gaulle et du Bourget





PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**SERVICE DU PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES PLATES FORMES  
AÉROPORTUAIRES DE ROISSY CHARLES DE GAULLE ET DU BOURGET**

**Arrêté n° 2015 - 1141**

**Avenant à l'arrêté n° 2015-0965 relatif aux travaux de reprise de l'enrobé de la route  
de liaison S4 vers le T2G**

**LE PREFET DE LA SEINE SAINT DENIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités locales ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-3220 du 11 décembre 2013 relatif à la police sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 99-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu la demande d'Aéroports de Paris, en date du 13 mai 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2015-0965 en date du 23 avril 2015 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris Charles de Gaulle, en date du 22 avril 2015 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de reprise de l'enrobé de la route de liaison S4 vers le T2G et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargés des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

15

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris Charles de Gaulle et du Bourget ;

## ARRETE

### Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2015-0965 sont modifiées comme suit :

- Les travaux sont reprogrammés entre le 21 juin 2015 et le 21 juillet 2015. Les horaires d'intervention ne sont pas modifiées.

### Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris Charles de Gaulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des services de l'Etat.

Roissy, le 19 mai 2015

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité  
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de  
Roissy Charles de Gaulle et du Bourget





PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

Bobigny, le 18 MAI 2015

**Arrêté n° 2015-1128**

**portant suspension immédiate de l'agrément  
d'un centre de contrôle technique de véhicules légers**

**LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Route et notamment les articles R323-14 et R323-16 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes et notamment les articles 17-1 et 17-2 ;

Vu le changement de représentant légal du 2 août 2012 désignant Monsieur Jawed BOUHRIA gérant du centre de contrôle technique SARL MECTA situé 195/197 route de Saint-Leu à Epinay-sur-Seine (93800) ;

Vu la décision du préfet de la Seine-Saint-Denis du 17 décembre 2012 portant modification de la dénomination sociale de la société MECTA en SAFETY AUTO MOTO agréée sous le n° S093T205 ;

Vu les manquements à la réglementation constatés lors de la visite de surveillance du 3 février 2015 de l'installation de contrôle technique SAFETY AUTO MOTO agréée sous le n° S093T205 située 195/197 route de Saint-Leu à Epinay-sur-Seine (93800) effectuée par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE-IF) ;

Vu le courrier du centre SAFETY AUTO MOTO transmis à la DRIEE-IF le 19 mars 2015 n'apportant pas d'éléments de réponse satisfaisants sur tous les manquements constatés ;

Vu le rapport du 17 avril 2015 transmis par la DRIEE-IF au préfet de la Seine-Saint-Denis relatif au non-respect de la réglementation par le centre SAFETY AUTO MOTO ;

Vu la demande de convention d'habilitation « professionnel de l'automobile » déposée le 8 avril 2015 par Madame Asmae AISSAOUI épouse BOUHRIA à l'adresse de l'installation du centre SAFETY AUTO MOTO 195/197 route de Saint-Leu à Epinay-sur-Seine ;

1/3

17

**Considérant** la gravité des irrégularités et manquements constatés par la DRIEE-IF, commis par le centre de contrôle technique SAFETY AUTO MOTO d'Epina y-sur-Seine agréé sous le n°S093T205 à savoir :

- réalisation de contrôles techniques avec utilisation frauduleuse du code individuel du contrôleur Monsieur Khaled DJABELA agréé sous le n° 093F1091, à son insu et en son absence et signature des procès verbaux par une personne tierce,
- réalisation de contrôles techniques simultanés dans deux centres de contrôle technique avec utilisation frauduleuse du code individuel du gérant-contrôleur Monsieur Jawed BOUHRIA agréé sous le n° 093T1233 et signature d'un des procès verbaux par une personne tierce,
- réalisation de contrôles techniques simultanés dans deux centres de contrôle technique avec utilisation frauduleuse du code individuel du contrôleur Monsieur Farid BOUHRIA agréé sous le n° 093T1275 et signature d'un des procès verbaux par une personne tierce,

**Considérant** que le centre de contrôle technique abrite une activité commerciale automobile depuis le 2 août 2012 à l'adresse précitée, ce qui contrevient aux articles R323-14 § IV et R323-16 § I du code de la route,

**Considérant** qu'il est urgent de suspendre le fonctionnement de ce centre, les faits constatés étant de nature à mettre en cause la qualité du contrôle technique et de fait, la sécurité routière et l'environnement,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'agrément n° S093T205 du centre de contrôle technique SAFETY AUTO MOTO situé 195/197 route de Saint-Leu à Epina y-sur-Seine (93800) est suspendu immédiatement pour une période de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté ; pendant cette période le centre sera fermé au public ;

**Article 2 :** Monsieur Jawed BOUHRIA ou toute autre partie concernée peut contester la présente décision dans un délai de deux mois à compter de cette notification :

- . soit par un recours gracieux, adressé au Préfet de la Seine-Saint-Denis - direction de la réglementation - bureau de la circulation routière, 1 esplanade Jean Moulin à Bobigny (93007 cedex),
- . soit par un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche auprès de Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – Grande arche – tour Pascal A et B - La Défense cedex (92055),
- . soit par un recours contentieux, adressé au Tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93100).

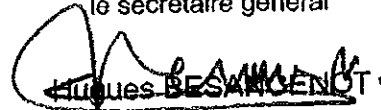
**Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.**

**Article 3** : Le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au bulletin d'informations administratives de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des transports, auprès du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;
- Monsieur le directeur de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- Monsieur le responsable du réseau SECURITEST ;
- L'Union technique de l'automobile du motorcycle et du cycle – organisme technique central ;
- Monsieur Jawed BOUHRIA gérant du centre SAFETY AUTO MOTO.

Le Préfet,

pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général

  
Hugues BESANCENOT



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

Bobigny, le 18 MAI 2015

**Arrêté n° 2015-1129**

**portant suspension immédiate de l'agrément  
d'un centre de contrôle technique de véhicules légers**

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Route et notamment l'article R323-14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes et notamment les articles 17-1 et 17-2 ;

Vu la décision du préfet de la Seine-Saint-Denis du 24 février 2014 portant agrément du centre de contrôle technique SAFETY AUTO MOTO situé 13 rue Pleyel à Saint-Denis ( 93200) sous le n° S093D229 ;

Vu les manquements à la réglementation constatés lors de la visite de surveillance du 3 février 2015 de l'installation de contrôle technique SAFETY AUTO MOTO effectuée par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE-IF) ;

Vu le courrier du réseau DEKRA transmis à la DRIEE-IF le 18 mars 2015 n'apportant pas d'éléments de réponse satisfaisants sur tous les manquements constatés ;

Vu le rapport du 21 avril 2015 transmis par la DRIEE-IF au préfet de la Seine-Saint-Denis relatif au non-respect de la réglementation constaté lors de la visite de surveillance du centre SAFETY AUTO MOTO ;

**Considérant** la gravité des irrégularités et manquements constatés par la DRIEE-IF, commis par le centre de contrôle technique SAFETY AUTO MOTO de Saint-Denis , à savoir  
- réalisation de contrôles techniques simultanés dans deux centres de contrôle technique avec utilisation frauduleuse du code individuel du gérant-contrôleur Monsieur Jawed BOUHRIA agréé sous le n° 093T1233 et signature d'un des procès verbaux par une personne tierce,

**Considérant** qu'il est urgent de suspendre le fonctionnement de ce centre, les faits constatés étant de nature à mettre en cause la qualité du contrôle technique et de fait, la sécurité routière et l'environnement,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'agrément n° S093D229 du centre de contrôle technique SAFETY AUTO MOTO situé 13 rue Pleyel à Saint-Denis (93200) est suspendu immédiatement pour une période de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté ; pendant cette période le centre sera fermé au public ;

**Article 2 :** Monsieur Jawed BOUHRIA ou toute autre partie concernée peut contester la présente décision dans un délai de deux mois à compter de cette notification :

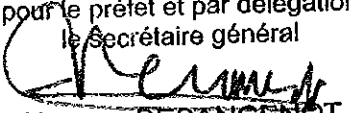
- . soit par un recours gracieux, adressé au Préfet de la Seine-Saint-Denis - direction de la réglementation - bureau de la circulation routière) 1 esplanade Jean Moulin à Bobigny (93007 cedex),
- . soit par un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche auprès de Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – Grande arche – tour Pascal A et B - La Défense cedex (92055),
- . soit par un recours contentieux, adressé au Tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93100).

**Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.**

**Article 3 :** Le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au bulletin d'informations administratives de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- Monsieur secrétaire d'Etat chargé des transports, auprès du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;
- Monsieur le directeur de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- Monsieur le responsable du réseau DEKRA ;
- L'Union technique de l'automobile du motocycle et du cycle – organisme technique central ;
- Monsieur Jawed BOUHRIA gérant du centre SAFETY AUTO MOTO.

Le Préfet,

pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général  
  
Hugues BESANCENOT





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction départementale  
de la protection des  
populations

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2015-L 1133  
DE MISE SOUS SURVEILLANCE D'UN ANIMAL  
INTRODUIT ILLEGALEMENT SUR LE TERRITOIRE NATIONAL EN  
PROVENANCE DE ROUMANIE**

**LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le règlement n°576/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie et abrogeant le règlement n°998/2003;

**Vu** l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges commerciaux et non commerciaux au sein de l'Union Européenne ainsi que les importations et mouvements non commerciaux en provenance d'un pays tiers de certaines carnivores ;

**Vu** le Code rural, et notamment les articles L236-1, L236-8, L236-9 et L236-10, L237-3 L. 212-10, L.223-1 à L.223-17, D221-23 à R.223-36, R 228-8 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 13-1635 du 11 juin 2013 portant délégation de signature à Madame Karine GUILLAUME, Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Seine-Saint-Denis ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-0314 du 13 février 2015 donnant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité de la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Seine Saint Denis ;

**Considérant** que l'animal ne répond pas aux conditions sanitaires requises pour être introduit sur le territoire national, et notamment vis-à-vis de la prévention du risque rabique ;

**Considérant** que l'animal n'est pas valablement vacciné contre la rage ;

**Considérant** que l'animal provient d'un pays non indemne de rage ;

**Considérant** que la période d'incubation de la rage est fixée à 6 mois par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ;

**Considérant** le risque majeur pour la santé publique que représente cet animal éventuellement contaminé de rage ;

**sur proposition** de la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Seine-Saint-Denis ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le chien type Carlin, mâle, né le 19 mars 2015, identifié par transpondeur n°642 090 000 883 592 appartenant à **Monsieur FEDIUC Cristian**, domicilié au 5 place Jean Moulin à Romainville (93230) est placé sous la surveillance du Dr SCHMITT vétérinaire sanitaire exerçant à Romainville.

Direction Départementale de la Protection des Populations  
Immeuble l'Européen - 5 & 7 promenade Jean-Rostand - 93005 BOBIGNY CEDEX  
Tél. 01 75 34 34 34- Fax 01 75 34 34 35- mél. : ddpp@seine-saint-denis.gouv.fr

22

**Article 2 :**

La mise sous surveillance de cet animal entraîne l'application des mesures suivantes :

- le contrôle de l'identification par le vétérinaire sanitaire ou la réalisation de celle-ci si elle n'a pas été réalisée ;
- la réalisation de la vaccination antirabique à la fin de la période de surveillance ;
- la présentation de ce chien au vétérinaire sanitaire à *J0, J30, J60, J90* et à l'issue de la période de surveillance, soit le **16 novembre 2015**, et ceci à compter du 16 mai 2015, avec transmission du rapport de visite, par le vétérinaire sanitaire, à la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Seine-Saint-Denis;
- Les dates des visites sanitaires *J0, J30, J60, J90* et *J180* correspondent aux dates suivantes :

<i>J0</i>	<i>J30</i>	<i>J60</i>	<i>J90</i>	<i>J180</i>
16/05/2015	16/06/2015	16/07/2015	16/08/2015	16/11/2015

- l'interdiction de cession à titre gratuit ou onéreux ;
- l'isolement et l'absence de contact avec des animaux sensibles à la rage, en particulier les carnivores ;
- l'absence de contact avec les personnes extérieures à son lieu de résidence ;
- l'obligation d'être tenu en laisse et muselé ou enfermé dans un panier ou une cage lors de ses sorties ;
- toute sortie de la commune avec l'animal est interdite, sans autorisation de la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Seine-Saint-Denis, sauf à destination du vétérinaire chargé du suivi de ce dernier ;
- il est interdit, pendant cette période de surveillance, au propriétaire ou à la personne qui assume la responsabilité de l'animal de l'euthanasier ou de le faire euthanasier sans autorisation écrite de la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Seine-Saint-Denis;
- le signalement de tout changement de comportement, de toute apparition d'un signe de maladie et la présentation de l'animal, sans délai au vétérinaire sanitaire désigné ;
- si l'animal meurt, quelle que soit la cause de la mort, cette information doit être rapportée immédiatement au vétérinaire sanitaire désigné, afin qu'un prélèvement soit réalisé et envoyé à un laboratoire agréé, sous la responsabilité de la Directrice Départementale de la Protection des Populations du département de la Seine-Saint-Denis ;
- le signalement de la disparition de l'animal à la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Seine-Saint-Denis.

Tous les frais liés à ces dispositions sont à la charge du propriétaire ou de la personne physique qui assume la responsabilité de l'animal, ou de l'opérateur.

**Article 3 :**

Indépendamment des poursuites qui pourront être engagées selon les articles R.228-3 du code rural et R.228-6 du code rural, en cas d'inobservation des mesures prescrites par le présent arrêté, l'animal pourra être euthanasié par décision de Monsieur le Préfet, conformément à l'article R. 223-34 du code rural.

**Article 4 :**

Selon l'article L. 228-3 du code rural, est puni d'une amende de 15 000 € et d'un emprisonnement de deux ans, le fait, par inobservation des règlements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie.

Selon l'article L. 237-3 du code rural, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende le fait d'introduire sur le territoire métropolitain ou dans les départements d'outre-mer des animaux vivants des produits et sous-produits d'origine animale ou des aliments pour animaux ne répondant pas aux conditions sanitaires ou ayant trait à la protection des animaux prévues à l'article L.236-1.

Selon l'article R.228-6 du code rural, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe, le fait de ne pas observer les mesures prescrites par le présent arrêté.

**Direction Départementale de la Protection des Populations**  
Immeuble l'Européen - 5 & 7 promenade Jean-Rostand - 93005 BOBIGNY CEDEX  
Tél. 01 75 34 34 34- Fax 01 75 34 34 35- mél. : ddpp@seine-saint-denis.gouv.fr

**Article 5 :**

Cet arrêté est en vigueur jusqu'au **16 novembre 2015**

**Article 6 :**

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Le Dr SCHMITT vétérinaire sanitaire à Romainville;
- Monsieur FEDIUC Cristian;
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de la Seine Saint Denis ;
- Madame le Maire de Romainville;

**Article 7 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de la Seine Saint Denis , la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Seine-Saint-Denis, le Maire du Blanc-Mesnil et le Dr SCHMITT vétérinaire sanitaire désignée pour la surveillance sanitaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bobigny, le 16 mai 2015



pour le Préfet et par délégation,  
pour la Directrice et par délégation,  
Le chef de service

  
Dr Marguerite LAFANECHERE  
Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours n'en suspend pas l'application.*

**Direction Départementale de la Protection des Populations**  
Immeuble l'Européen - 5 & 7 promenade Jean-Rostand - 93005 BOBIGNY CEDEX  
Tél. 01 75 34 34 34- Fax 01 75 34 34 35- mél. : ddpp@seine-saint-denis.gouv.fr



## PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE DRIEA IdF N° 2015-1-600** Réglementant temporairement la circulation sur les autoroutes A1, A3 et A86

#### **LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2521-1 ;

**Vu** le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

**Vu** le décret du 5 juin 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GALLI, en qualité de Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté du préfet de région n°2014080-0003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°14-0882 du 18 avril 2014 de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2015-1-373 du 10 avril 2015 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** la circulaire du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2014 et le mois de janvier 2015 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord d'Île-de-France ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis ;

**Vu** l'avis de la Section des Tunnels et Berges du Périphérique de Paris ;

**Vu** l'avis du CRICRIDF ;

**Considérant** les travaux d'entretien du réseau autoroutier (balayage, espaces verts, remise en sécurité des glissières, murs GBA, inspections des ouvrages d'art et travaux des dalles béton) ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

1.1 - L'autoroute A86 Nord est interdite à la circulation dans le sens intérieur, entre l'ex-RN410 (PR 12+800) et l'autoroute A3 (PR 24+000) durant les nuits des :

- 27 au 28 mai 2015 ;
- 28 au 29 mai 2015.

Les bretelles suivantes donnant accès à ce tronçon sont fermées durant ces mêmes nuits :

- bretelle d'accès Cornillon ;
- bretelle RD27 à Aubervilliers ;
- bretelle ex RN186 (université) ;
- bretelle ex RN2 à La Courneuve ;
- bretelle ex RN186 (giratoire Repiquet) à Bobigny ;
- bretelle ex RN186 (préfecture) à Bobigny.

Le barreau de liaison A86 vers A1 est également fermé.

**Déviations :** Les usagers venant des Hauts-de-Seine, suivent l'ex-RN410 pour rejoindre l'autoroute A1 jusqu'à Garonor, puis l'autoroute A3 en direction de Paris jusqu'à Bobigny.

1.2 - L'autoroute A86 Nord est interdite à la circulation dans le sens extérieur, entre l'autoroute A3 (PR 24+000) et l'ex RN2 durant les nuits des :

- 11 au 12 mai 2015 ;
- 12 au 13 mai 2015.

Durant ces mêmes nuits, les bretelles suivantes donnant accès à ce tronçon sont fermées :

- autoroute A103 extérieure accès ex-RN186 (Piscine),
- accès RD40 (Repiquet),
- accès Diderot,
- accès ex-RN2 / Le Bourget.

**Déviations :** Les usagers de l'A86 Extérieur et de l'A3 se rendant vers Nanterre sont déviés vers l'A3 en direction de Paris puis le boulevard périphérique ou les boulevards des Maréchaux.

1.3 - L'autoroute A86 Nord est interdite à la circulation dans le sens extérieur, entre l'autoroute A3 (PR 24+000) et l'ex RN 410 durant la nuit du :

- 28 au 29 mai 2015.

Durant ces mêmes nuits, les bretelles suivantes donnant accès à ce tronçon sont fermées :

- autoroute A103 extérieure accès ex-RN186 (Piscine),
- accès RD40 (Repiquet),
- accès Diderot,
- accès ex-RN2 / Le Bourget,
- bretelle de liaison A1/A86,
- accès Cornillon.

## **ARTICLE 2**

2.1 – Le barreau de liaison reliant l'A86 sens intérieur à l'autoroute A1 dans le sens Paris-Provence sera fermé durant les nuits des :

- 19 au 20 mai 2015 ;
- 20 au 21 mai 2015.

Durant ces nuits, la voie lente de l'A1 sera neutralisée entre la voie de service et la bretelle 4bis dans le sens Paris-Provence.

**Déviations :** Les usagers de l'A86 intérieure sortiront à l'échangeur 12, emprunteront l'ex RN2 jusqu'à l'échangeur n° 5 de l'A1.

## **ARTICLE 3**

3.1 - La bretelle d'accès au périphérique intérieur (Paris Sud) depuis l'autoroute A3 est fermée durant la nuit du :

- 20 au 21 mai 2015.

**Déviation :** Les usagers de l'A3 dans le sens province-Paris se dirigeant vers la section sud du périphérique sont déviés vers les boulevards des maréchaux.

#### **ARTICLE 4**

4.1- La bretelle Z venant de l'A3 sens Paris province en direction de Paris par l'A1 (bretelle n°8 de l'échangeur A1-51), est fermée à la circulation durant les nuits des :

- 11 au 12 mai 2015 ;
- 12 au 13 mai 2015.

Durant ces nuits, le collecteur de Garonor (PR 12+200 d'A3) et les bretelles menant au collecteur (bretelles n°1, 3 et 5 de l'échangeur n°6 de l'A3) sont également fermés à la circulation.

**Déviation :** - Lorsque le collecteur est fermé : les usagers venant d'A3 iront jusqu'à l'A104, sortent à l'échangeur du RD40 et reprennent l'autoroute en direction de Paris. Les usagers venant de l'ex RN2 continueront sur l'ex RN2 jusqu'à l'embranchement avec l'ex RN17. Ils retrouveront ensuite l'autoroute A1 en direction de la province à l'échangeur du Bourget.

#### **ARTICLE 5**

5.1 - La bretelle d'accès au périphérique extérieur (Paris Nord) depuis l'autoroute A3 est fermée durant la nuit du :

- 19 au 20 mai 2015.

**Déviation :** Les usagers de l'A3 dans le sens province-Paris se dirigeant vers la section nord du périphérique sont déviés vers les boulevards des Maréchaux.

#### **ARTICLE 6**

##### **Horaire de fermeture et réouverture**

Les opérations préalables à la fermeture débutent à :

- 20h30 au niveau des bretelles ;
- 20h30 pour l'axe principal par la prise de la voie rapide.

La réouverture est effective à :

- 05h30.

#### **ARTICLE 7**

Les fermetures d'axes peuvent se faire par bouchons mobiles (CANIF).

La mise en place, le jalonnement et l'entretien de la signalisation routière prescrite ci-dessus sont effectués par la DIRIF/Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la route Nord.

La signalisation contraire au présent arrêté doit obligatoirement être occultée dans le secteur d'activité des travaux.

La pré-signalisation et la signalisation doivent être conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel de chef de chantier- Signalisation temporaire- Editions du SETRA.

### **ARTICLE 8**

Les dispositions définies par le présent arrêté dérogent temporairement aux dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur d'activité des travaux.

### **ARTICLE 9**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 10**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

### **ARTICLE 11**

Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis,

Monsieur le Commandant de l'unité autoroutière de la Compagnie Républicaine de Sécurité Nord d'Île-de-France,

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le Président du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Une ampliation est adressée pour information à Monsieur le Préfet de Police, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, Monsieur le Général commandant la brigade de Sapeurs Pompiers de Paris, Monsieur le Directeur de la SANEF, Monsieur le Directeur du SAMU et au CRICR.

Fait à Paris, le

**19 MAI 2015**

Pour le Préfet et par délégation,

L'adjoint au chef du service sécurité des transports  
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET





**PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

**ARRETE DRIEA IdF N° 2015-1-610**

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement rue de Saint Denis, route de La Courneuve, place de l'Armistice, rue de la Convention, avenue Jean Jaurès et place du 8 Mai 1945 (ex-RN186) à La Courneuve, pour un chantier mobile d'élagage des arbres du tramway T1.

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2521-1 ;

**Vu** le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

**Vu** le décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation ;

**Vu** le décret du 5 juin 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GALLI, en qualité de Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté du préfet de région n°2014080-0003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 06-1582 du 28 avril 2006, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil général de la Seine-Saint-Denis ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit ;

**Vu** l'arrêté municipi n° 15-164 du 12 mai 2015 relatif à la lutte contre le bruit ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°14-0882 du 18 avril 2014 de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2015-1-373 du 10 avril 2015 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** la circulaire du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2015 et le mois de janvier 2016 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ;

**Vu** l'avis de Monsieur le maire de La Courneuve ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président Directeur Général de la RATP ;

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux d'élagage des arbres du tramway, rue de Saint Denis, route de La Courneuve, place de l'Armistice, rue de la Convention et avenue Jean Jaurès et place du 8 Mai 1945 (ex-RN186) à La Courneuve ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargés des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er**

Les travaux d'élagage des arbres jouxtant le site propre du tramway T1 se déroulent du 26 mai 2015 au 15 juin 2015, de 21h00 à 05h00.

### **ARTICLE 2**

L'Ex-RN186 comporte deux fois deux voies de circulation sur la section concernée par les travaux.

La réalisation des opérations d'élagage nécessite la neutralisation de la voie rapide à l'avancée du chantier.

### **ARTICLE 3**

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont interdits, excepté pour les véhicules nécessaires à l'entreprise chargée des travaux.

### **ARTICLE 4**

La mise en place et l'entretien du balisage, de la signalisation et des protections pour piétons, sont à la charge de l'entreprise Mabillon/Segex, sous le contrôle du Service Territorial Nord.

La signalisation permanente et contraire au présent arrêté doit obligatoirement être occultée dans le secteur d'activité des travaux.

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être déposée dès que le danger lié au chantier a disparu.

La pré-signalisation et la signalisation doivent être conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel de chef de chantier- Signalisation temporaire- Editions du SETRA.

### **ARTICLE 5**

Les restrictions de circulation sur les voiries adjacentes doivent obligatoirement faire l'objet d'un arrêté émanant de l'autorité titulaire du pouvoir de police de circulation.

A défaut d'arrêtés relatifs à ces voiries, la mise en application des restrictions de circulation est frappée de nullité.

### **ARTICLE 6**

Les dispositions définies par le présent arrêté dérogent temporairement aux dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur d'activité des travaux.

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

Dans la zone des travaux, l'arrêt et le stationnement sont considérés comme gênants, au sens de l'article R 417-10 du code de la route.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

## **ARTICLE 8**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis,

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Monsieur le maire de La Courneuve,

Monsieur le Président Directeur Général de la RATP,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, Monsieur le Directeur du SAMU et au CRICR.

Fait à Paris, le **19 MAI 2015**

Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjoint au chef du service sécurité des transports  
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET

